

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 20 MARS 2026**

**Conseillers
Élus :**
15

**Conseillers
Présents :**
15

Le Conseil Municipal de la Commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, dans la salle de la Mairie.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 heures 30.

Membres présents :

BOURGEOIS Patricia

GAUTSCH Audrey

KRZYZOWSKI Christian

DUTER Claire

GOETZ Jean-Pierre

MEYER Marie-Pia

FREY Rebecca

GROSHENS Geneviève

SCHMELTZ Mathieu

FRIEDMANN Sandrine

HAUG Cédric

SCHNEIDER Raphaël

FUCHS Elsa

KRETZ Jérôme

ZELLER RINGEISEN Cédric

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
6. Délégations consenties au Maire et aux Adjoints par le Conseil Municipal
7. Constitution des commissions communales
8. Charte de l'élu local

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur Jean-Pierre GOETZ, doyen de l'assemblée, présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les Conseils Municipaux des Communes d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Elsa FUCHS, en tant que secrétaire de séance.

Voté à 15 voix pour

2. Election du Maire

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Audrey GAUTSCH et Monsieur Mathieu SCHMLETZ en tant qu'assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

➤ **1^{er} tour du scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	14
BOURGEOIS Patricia	14

La majorité absolue ayant été obtenue, Madame Patricia BOURGEOIS est déclarée Maire.

3. Détermination du nombre d'Adjoints

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122 -1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 2 Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CREER deux postes d'Adjoints.

Voté à 15 voix pour

4. Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 2,

Madame le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les Membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

➤ **1^{er} tour du scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	15
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	14
MEYER Marie Pia	14
HAUG Cédric	

La majorité absolue ayant été obtenue, Madame Marie Pia MEYER est déclarée première Adjointe et Monsieur Cédric HAUG est déclaré deuxième Adjoint.

5. Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

FIXER le montant des indemnités suivante pour l'exercice effectif des fonctions

	Montant mensuel brut	Taux maximal en % de IB 1027
Maire	1 820,96	44.3
1 ^{er} Adjoint	483,80	11.77
2 ^{ème} Adjoint	483,80	11.77

Voté à 15 voix pour

6. Délégations consenties au Maire et aux Adjointes par le Conseil Municipal

- **Délégation au Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

CONFIER à Madame le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	Voté à 15 voix pour
De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, les cas échéants, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées	Voté à 15 voix pour

De procéder, dans les limites fixées par un Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions c) de ce même article et de passer à cet effet des actes nécessaires	Voté à 15 voix contre
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Voté à 15 voix contre
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Voté à 15 voix contre
De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	Voté à 15 voix pour
De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Voté à 14 voix pour 1 abstention (KRETZ Jérôme)
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Voté à 15 voix pour
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Voté à 15 voix pour
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	Voté à 15 voix pour
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Voté à 15 voix pour
De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Voté à 15 voix contre
De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements	Voté à 15 voix contre
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Voté à 15 voix contre
D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal	Voté à 15 voix contre
D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le cas définis par le Conseil Municipal	Voté à 14 voix pour 1 abstention (KRETZ Jérôme)
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal	Voté à 15 voix contre
De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	Voté à 15 voix contre

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie réseaux	Voté à 15 voix contre
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal	Voté à 15 voix contre
D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme	Voté à 15 voix contre
D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme	Voté à 15 voix contre
De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune	Voté à 15 voix contre
D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Voté à 15 voix pour
D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois sans les zones de montagne	Voté à 15 voix contre
De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions	Voté à 15 voix pour
De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux	Voté à 15 voix contre
D'exercer au nom de la Commune le droit prévu à l'article L10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation	Voté à 15 voix contre
D'ouvrir et d'organiser la participation de public par voie électronique prévue à l'article L123-19 du code de l'environnement	Voté à 15 voix contre
D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres inférieurs à un seuil fixé par la Conseil Municipal	Voté à 15 voix contre
D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code	Voté à 15 voix contre

- **Délégations de fonction aux Adjoints**

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints. Pour le bon fonctionnement du service, Madame le Maire donnera par arrêté municipal, la délégation de signature en son absence aux adjoints, pour la signature des pièces suivantes :

- Actes d'état civil
- Mandats et titres
- Certificats administratifs
- Devis inférieur à 1 500€

7. Constitution des commissions communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSTITUE les cinq commissions suivantes :

Finances	Budget	Maire 1 ^{ère} Adjointe 2 ^{ème} Adjoint DUTTER Claire FREY Rebecca FUCHS Elsa SCHNEIDER Raphaël
Travaux	Voirie, sécurité, bâtiments	Maire 2 ^{ème} Adjoint GOETZ Jean-Pierre KRETZ Jérôme KRZYZOWSKI Christian SCHMELTZ Mathieu ZELLER RINGEISEN Cédric
Intergénération	Lien social, manifestations, scolaire, CM des enfants	Maire 1 ^{ère} Adjointe DUTTER Claire FREY Rebecca GAUTSCH Audrey GROSHENS Geneviève KRETZ Jérôme
Cadre de vie	Sentier pédestre, décorations, plantations, forêts et vergers	Maire 2 ^{ème} Adjoint FUCHS Elsa GAUTSCH Audrey GOETZ Jean-Pierre GROSHENS Geneviève KRZYZOWSKI Christian SCHMELTZ Mathieu ZELLER RINGEISEN Cédric
Communication	Bulletin, réseaux sociaux, presse	Maire 1 ^{ère} Adjointe FREY Rebecca FUCHS Elsa SCHNEIDER Raphaël

Voté à 15 voix pour

8. Charte de l' élu local

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Article L 1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

- 1.** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » sont distribués aux conseillers municipaux.

Fin de séance à 21 heures 15.

BOURGEOIS Patricia	DUTER Claire	FREY Rebecca
FRIEDMANN Sandrine	FUCHS Elsa	GAUTSCH Audrey
GOETZ Jean-Pierre	GROSHENS Geneviève	HAUG Cédric
KRETZ Jérôme	KRZYZOWSKI Christian	MEYER Marie-Pia
SCHMELTZ Mathieu	SCHNEIDER Raphaël	ZELLER RINGEISEN Cédric